

# PROCÉDÉS

## *D'un Comité Spécial,*

Nommé Mercredi, 15e. Janvier, 1823,

Sur le Bill pour mieux régler les Pêches dans le  
District Inférieur de Gaspé,

*Avec une Instruction de considérer, s'il n'est pas ex-  
pédient d'étendre les dispositions du dit Bill aux  
Comtés de Cornwallis et Northumberland.*

---

### CHAMBRE DE COMITÉ,

MARDI, 21e. Janvier 1823.

PRESENS—Messrs. Taschereau, Quirouet, Davidson, Bourdages,  
E. C. Lagucx, McCallum et Taché.

Mr. TASCHEREAU appelé à la Chaire.

Mr. Joseph Barth, Navigateur, a comparu devant votre Comité, et a répondu comme suit aux questions qui lui ont été faites :

Q. Connoissez-vous la Rivière Ristigouche, et quelle espèce de Pêche y fait-on ?

R. Je la connois, on y fait la pêche au Saumon.

Q. La pêche au Saumon dans cette rivière a-t-elle diminué depuis quelques années, ou y a-t-elle augmenté ?

R. Elle a diminué de plus de moitié.

Q. Quelles sont à votre connoissance les causes de cette diminution ?

R. Parcequ'on y barre les chenaux quelque fois avec des filets, et quelque fois avec des lignes garnies de branches que le courant fait agiter et qui chassent les poissons dans les filets, de manière que le haut de la rivière n'en profite point, et que le poisson ne peut y aller déposer ses œufs et repeupler, c'est une des principales causes de la ruine du poisson.

Q. Y a-t-il à votre connoissance d'autres causes ?

R. Oui, les Sauvages allant à la pêche dans le haut de la rivière trop de bonne heure, détruisent le poisson avant qu'il ait déposé ses œufs.

Q. Dans quel tems devoit-il être permis aux Sauvages de faire la pêche au Saumon pour ne pas l'empêcher de déposer ses œufs ?

R. Ils ne devoient pas commencer avant le quinze de Septembre, après ce tems je ne connois pas d'inconvénient de faire la pêche au Saumon.